



Avis du CE France 3 Sud-Ouest

sur le projet de Code de Conduite anti-corruption à France Télévisions, annexé au règlement intérieur de France Télévisions

Le projet de Code de Conduite anti-corruption de France Télévisions s'inscrit dans le cadre des obligations imposées à l'entreprise par la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dont les décrets ont été publiés en avril dernier.

Ce dispositif vient compléter la charte éthique.

Le code de conduite anti-corruption intègre une procédure d'alerte, telle que prévue dans le cadre de la loi dite "Sapin 2". Ce code sera annexé au règlement intérieur.

Il précise les points sur lesquels chaque collaborateur doit être attentif pour ne pas être exposé à des situations de corruption, active ou passive.

La procédure de signalement d'alerte a évolué, suite à la demande de l'ICCHSCT. Elle élargit désormais son champ d'application à la lutte contre les discriminations et le harcèlement, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que la protection de l'environnement.

En cohérence avec les avis des CHSCT, les élus du CE France 3 Sud-Ouest demandent :

- Que la plateforme technique de signalement en cours de paramétrage leur soit présentée dès qu'elle sera opérationnelle
- A être consultés, avant sa mise en œuvre, sur le projet de communication et de formation à destination des salariés de France Télévisions
- Qu'un bilan détaillé du dispositif soit présenté aux instances chaque année

Les élus rappellent enfin que la direction doit tout mettre en œuvre pour garantir la protection et l'anonymat du lanceur d'alerte.

Adopté à l'unanimité des élus par 12 voix sur 12.

CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

Bordeaux, le 22 mars 2018